

CONTRAT PEDAGOGIQUE TRIPARTITE
Périodes de formation pratique

Etudiant/e :

Praticien/ne formateur/trices :

Référent de la filière :

Lieu de FP :

Coordonnées administratives de l'institution :

.....

Année académique :

Date de début de la période de formation pratique :

Date de fin de la période de formation pratique :

I. CADRE

1. Le contrat pédagogique réunit trois partenaires : l'étudiant, le praticien-ne formateur-trice¹ et le référent-e de la filière².
2. Il définit le cadre pédagogique de la période de formation pratique concernée. Il est complémentaire au cadre général des Lignes Directrices et à la grille d'évaluation de la Formation Pratique.
3. Il est formalisé par écrit par l'étudiant-e³ après un échange préalable avec le praticien formateur.
4. Il énonce les objectifs de formation (établis sur la base des objectifs généraux du programme selon le niveau de formation) dans la situation spécifique de formation pratique, le projet personnel de l'étudiant, ainsi que les moyens pédagogiques proposés. Ces objectifs et moyens sont liés au parcours de formation de l'étudiant et au contexte de la période de formation pratique.
5. Il est le reflet du processus d'apprentissage de l'étudiant dans le contexte de la période de formation pratique concernée et sert de support à l'évaluation continue de son processus de formation. Il est réajusté lors de l'évaluation intermédiaire et finalisé au terme de la formation pratique.
6. Après avoir été co-signé par l'étudiant et le praticien formateur, il est transmis au référent de la filière qui en prend connaissance et en rediscute avec les deux autres parties si nécessaire.
7. Au moins une fois par année, une rencontre tripartite est organisée autour de ce contrat. Elle peut se dérouler sous forme de conférence téléphonique.

¹ Dans la suite du document, la forme masculine sera utilisée afin de faciliter la lecture.

² idem

³ Idem

REPÈRES DES AXES DE TRAVAIL DE LA FORMATION PRATIQUE

Organisation de l'expérience sur le terrain de la pratique professionnelle (c.f lignes directrices)

Lors de la période de formation groupée (II et III) et en dehors des suivis en psychomotricité auxquels l'étudiant participe, le praticien formateur propose à l'étudiant un certain nombre d'expériences qui contextualisent l'intervention psychomotrice en institution.

Lors de la formation pratique filée, le praticien formateur offre l'opportunité à l'étudiant de participer au moins à une intervention en psychomotricité par ½ journée de présence. Lorsque la présence de l'étudiant sur le lieu de pratique est supérieure à une demi-journée, il lui propose au minimum deux interventions en psychomotricité ; l'expérience sur le terrain compte alors pour deux périodes de formation pratique. Dans ce cas le praticien formateur propose à l'étudiant un certain nombre d'expériences qui contextualisent l'intervention psychomotrice en institution.

Lors des périodes de formation pratique I et II, la présence du praticien formateur durant l'intervention psychomotrice est obligatoire.

Lors des situations de suivi thérapeutique individuel ou de groupe du premier semestre de la formation pratique III, l'étudiant peut, selon son évolution, commencer à travailler hors de la présence du PF pour se préparer au projet autonome qu'il réalisera sous supervision au second semestre de l'année.

Axes de formation

Période de formation pratique filée I :

- S'impliquer en tant qu'observateur-participant à la conduite de séances de psychomotricité, menée par le praticien formateur (1^{er} semestre) ;
- Réaliser des conduites de séquences d'intervention, de séances en co-conduite avec le praticien formateur (2^{ème} semestre).

Périodes de formation pratique filée II :

- Co-élaborer un projet thérapeutique avec le praticien formateur (1^{er} semestre) ;
- Conduire, réaliser et ajuster le projet thérapeutique sous le regard du praticien formateur (2^{ème} semestre) ;
- Dans la mesure des conditions institutionnelles et de la prise en charge ainsi que des compétences de l'étudiant-e, assurer quelques séances avec le patient/ le groupe suivi, hors du regard du praticien formateur (fin du 2^{ème} semestre).

Axes de formation de la période de formation pratique filée III :

- Construire, réaliser et ajuster des interventions et projets avec une autonomie croissante en collaboration avec les différents partenaires concernés (institution, réseau, famille).
- Réaliser de façon autonome l'expérience de suivis en psychomotricité, individuels et de groupes.

NATURE DE LA FORMATION PRATIQUE PROPOSÉE

Type d'intervention psychomotrice (prévention/traitement, individuel/groupe, etc.) :

Types d'activités contextuelles (synthèses, entretiens, bilans, actes cliniques autres, etc.) :

Offres et attentes de l'institution :

Offres et attentes du praticien formateur :

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Début de la période de formation pratique :

Attentes et objectifs de l'étudiant, en lien avec les attentes du praticien formateur:

Commentaire/s particulier/s de l'un ou l'autre des partenaires :

Evaluation intermédiaire (formative)

Evolution pendant la période considérée, en lien avec la grille d'évaluation du praticien formateur.

Reformulation des attentes et objectifs :

Fin de la période de formation pratique :

Evolution personnelle et bilan du processus d'apprentissage en lien avec le rapport d'évaluation du praticien formateur.

V. SIGNATURES
Début de période

L'étudiant Date : Signature :.....

Le praticien formateur Date : Signature :.....

Le référent de la filière Date : Signature :.....

*A retourner signé au secrétariat au plus tard un mois après le début de la période de formation pratique***Evaluation intermédiaire**

L'étudiant Date : Signature :.....

Le praticien formateur Date : Signature :.....

Le référent de la filière Date : Signature :.....

*A retourner signé au secrétariat à la fin de la semaine 7 de l'année civile***Evaluation finale**

L'étudiant Date : Signature :.....

Le praticien formateur Date : Signature :.....

Le référent de la filière Date : Signature :.....

A retourner signé au secrétariat à la fin de la semaine 25 de l'année civile